

**Date de convocation : 3 avril 2025**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M JOSEPH Xavier, Mme Danièle MAZURE, M. FOURNIER Luc, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme MAYEN Claudine, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie,

Procuration :

Mme NADAL Karine (Mme PEYRARD Corinne), M. REVERSAT Jean (M BRIDIER Bernard), M. MARTINEZ Lionel (M TALTAVULL Emmanuel)

Absents excusés : Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M. DRUT Nicolas, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 7.5.1 Fixation des taux de fiscalité locales 2025

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des impôts (article 1636 B sexies) permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259, joint à la présente note, cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

### Taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose que la collectivité dispose à nouveau du pouvoir de taux depuis 2023 sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS). Il n'est pas proposé d'appliquer de modification sur ce taux à ce jour.

### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)

La disparition des ressources communales résultant de la suppression de la Taxe d'Habitation, a été compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés

Bâties perçue sur le territoire de la commune. Le taux de T.F.P.B. de la commune est ainsi issu de la somme du taux communal décidé par la commune et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2020. (Pour information taux communale 19,41 % et taux départemental 21,45%). Il n'est pas proposé d'appliquer de modification sur ce taux à ce jour.

### Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Il est proposé de ne pas appliquer de modification sur ce taux à ce jour.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences			14,59%	14,59%	14,59%
Taxe foncière bâtie	40,86%	42,86%	42,86%	42,86%	42,86%
Taxe foncière non bâtie	67,42%	67,42%	67,42%	67,42%	67,42%

Monsieur le Maire indique que le produit fiscal prévisionnel attendu est de 1 098 982 €.

Après avoir ouï l'exposé de M le Maire, le conseil délibère à l'unanimité et vote les taux de la fiscalité directe locale sans modification par rapport à 2024.

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**

**Secrétaire de séance, Corinne PEYRARD**

